



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

DEMANDE DE MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

(Application du décret du 25 janvier 2005 modifiant le décret du 22 juillet 1987)

PROMOTION : Janvier
 Juillet

ECHELON SOLLICITE : ARGENT
 VERMEIL
 OR

I. -RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

► <u>ETAT CIVIL</u> (en majuscule d'imprimerie, en respectant les accents et les traits d'union)	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle	NOM D'USAGE :
NOM de jeune fille :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse personnelle actuelle :	CODE POSTAL :
	VILLE :

► <u>SITUATION PROFESSIONNELLE</u>
Grade / Fonction / Mandat :
Date de retraite ou de fin de mandat :
Lieu actuel d'exercice des fonctions :

N° de SIRET de l'employeur actuel (14 chiffres) :															
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Coordonnées téléphoniques de l'employeur - ☎ :

► <u>DISTINCTIONS HONORIFIQUES</u> (Rubrique à renseigner impérativement)	
Le candidat a t-il déjà obtenu une médaille d'honneur régionale, départementale et communale ?	
ARGENT	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Date de la promotion :
VERMEIL	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Date de la promotion :

Le candidat a t-il déjà obtenu d'autres médailles ou récompenses ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles et à quelle date ?	

► <u>SITUATION MILITAIRE</u> (Services effectués dans l'armée française uniquement)		
Service national en temps de paix	Du	Au
En temps de Guerre 1939-1945	Mobilisation le	Démobilisation le
Résistance, déportation	Du	Au

III. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit **impérativement** joindre à sa demande :

- **Une photocopie d'une pièce d'identité ;**
- **Un état signalétique ou certificats de travail des différents services civils ; A défaut, la collectivité certifiera, par une attestation, l'exactitude des renseignements fournis au II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DIFFERENTS EMPLOIS du présent formulaire ;**
- **Un état signalétique des services militaires ou une photocopie du livret militaire si nécessaire;**
- **Un extrait n°2 du casier judiciaire.**

☞ **Pour les candidats domiciliés dans le département du Rhône** : Les demandes doivent parvenir à l'adresse suivante :

**Préfecture du Rhône
Cabinet - Médailles et décorations
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON cedex 03**

☞ **Pour les candidats domiciliés dans d'autres départements** : Les demandes doivent être **directement** adressées à la **préfecture de résidence** du candidat.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée deux fois par an à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Date limite d'envoi (à respecter impérativement, le cachet de la poste faisant foi) :

- ☞ pour la promotion du 1^{er} janvier : **avant le 15 octobre**
- ☞ pour la promotion du 14 juillet : **avant le 30 avril**

Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs après la publication des promotions.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE

RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET
DU 22 JUILLET 1987 MODIFIE PAR LE DECRET DU 25 JANVIER 2005

Dispositions générales :

- La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'H.L.M et les caisses de Crédit Municipal.
- La qualité de citoyen français n'ayant plus d'incidence sur l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, les personnes de nationalités étrangères travaillant au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, peuvent prétendre à cette distinctions.

Echelons :

La Médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- La médaille **d'argent** décernée après **20 ans** de services ;
- La médaille **de vermeil décernée aux titulaires de la médaille d'argent** comptant **30 ans** de services ;
- La médaille **d'or décernée aux titulaire de la médaille de vermeil** comptant **35 ans** de services ;



Chacun de ces échelons ne peut être obtenu que successivement et un délai d'un an est nécessaire pour l'attribution de l'échelon supérieur.

L'ancienneté :

- L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.
- Services militaires : Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national, mobilisation pendant la guerre 1939-1945) s'ajoute aux périodes effectives de travail quelle que soit la date d'entrée en fonction. Pour les engagés volontaires est retenu le temps légal que le candidat aurait dû accomplir en temps qu'appelé ou lors de campagnes de guerre.
- Le travail à temps partiel : Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service. Ainsi, des fonctions exercées à mi-temps ne sont-elles prises en compte que pour une demi-annuité par année civile de travail.
- Le congé parental d'éducation obtenu à la suite de congé de maternité ou d'adoption, est pris en compte à concurrence d'une année au maximum au total (quel que soit le nombre d'enfants élevés par le candidat).



Dispositions particulières concernant les agents des réseaux souterrains, des égouts et des agents des services insalubres : ancienneté réduite à 5 ans.

Cessation d'activité :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être décernée aux personnes qui ont été admises à la retraite, ou qui ont cessé leur activité ou dont le mandat électif a pris fin.